



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 2 novembre 2026, à 20 h, en son lieu habituel situé au 500, route 249, à Val-Joli, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Joli prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure 153 Chemin Coutu

Demande déposée le 2 septembre 2026, par Monsieur Sylvain Deblois concernant une reconstruction d'un immeuble.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

Que le futur bâtiment prenne place au même endroit que le bâtiment actuel, soit une marge frontale de 4.04 m alors que le règlement de zonage demande 15 m.

Que le futur bâtiment soit oblique par rapport à la route comme dans sa position actuelle alors que le règlement de zonage demande une façade parallèle.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli, ce 16 octobre 2026.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Joli, certifie avoir publié cet avis public concernant la demande de dérogation mineure au 153 Chemin Coutu aux endroits prévus par le conseil en date du 16 octobre 2026

Donné à Val-Joli, ce 16 octobre 2026.

Marie-Céline Corbeil

Directrice générale et greffière-trésorière